

Séance du 19 novembre 2019**Délibération n° 2019-92**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Aide à l'association Le P'tit Bastringue

Le conseil communautaire ;
 Sur le rapport de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
 Vu l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;
 Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;
 Vu les statuts de la communauté de communes ;
 Vu la délibération n°2016-59 du 26 mai 2016 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations ;
 VU la délibération n°2019-58 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire relative à l'attribution des aides aux associations, dont une aide de 1 000 € à l'association Le P'tit Bastringue ;
 VU le dossier de demande d'aide complémentaire déposé par l'association Le P'tit Bastringue ;
 VU l'avis défavorable de la commission des Affaires sociales, de la vie associative et du Sport réunie le 9 octobre 2019 ;

VU le dossier déposé par l'association Le P'tit Bastringue sollicitant une nouvelle subvention de 1 500 € ;

CONSIDERANT que 1 000 € ont déjà attribués et versés en 2019 à l'association Le P'tit Bastringue ;

CONSIDERANT le plafond fixé par notre règlement est de 1 000 € par projet, si une dérogation était accordée à une association, un précédent serait créé, et le règlement deviendrait caduque ;

CONSIDERANT que l'association Le P'tit Bastringue a bénéficié de l'impression de ses documents de communication par la communauté de communes, et du prêt de ses minibus ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : de ne pas attribuer d'aide supplémentaire à l'association Le P'tit Bastringue pour l'année 2019.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr